

**Ministère de l'Agriculture, des Ressources  
Animales et Halieutiques**

**Financement Additionnel au Projet Régional  
d'Appui au Pastoralisme au Sahel (PRAPS II-  
Burkina Faso (P181533))**

**PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL  
ET SOCIAL  
(PEES)**

**Avril 2024**

## PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

1. Le gouvernement du Burkina Faso (l'Emprunteur) met en œuvre<sup>1</sup> le Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel (PRAPS2-BF) (le projet) en association avec Le ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques (MARA), tel qu'indiqué dans l'Accord de financement. L'Association internationale de développement (l'Association), a accepté d'accorder un financement additionnel (P181533) pour le Projet, tel qu'indiqué dans l'accord visé. Le présent PEES remplace les versions antérieures pour ce Projet et s'applique au financement initial et au financement additionnel du Projet visé ci-dessus.
2. L'Emprunteur veillera à ce que le Projet soit exécuté conformément aux Normes environnementales et sociales (NES) et aux dispositions du présent Plan d'engagement environnemental et social (PEES), d'une manière acceptable pour l'Association. Le PEES fait partie de l'Accord de financement. Sauf indication contraire dans le présent PEES, les termes en majuscules qui y sont utilisés ont les significations qui leur sont attribuées dans l'accord visé.
3. Sans préjudice des dispositions qui précèdent, le présent PEES énonce les mesures et actions concrètes que l'Emprunteur mettra en œuvre ou veillera à faire mettre en œuvre, y compris, le cas échéant, les délais de ces actions et mesures, le cadre institutionnel, le personnel, les formations, les dispositifs de suivi et d'établissement de rapports ainsi que le mécanisme de gestion des plaintes. Le PEES définit également les instruments environnementaux et sociaux qui devront être adoptés et mis en œuvre dans le cadre du Projet, ayant fait l'objet de consultations préalables et être rendus publics, conformément aux NES, et d'une manière jugée acceptable, sur la forme et le fond, par l'Association. Une fois adoptés, lesdits instruments environnementaux et sociaux peuvent être révisés de temps à autre avec l'accord écrit préalable de l'Association.
4. Comme convenu par l'Association et l'Emprunteur, le présent PEES peut être révisé de temps à autre durant la mise en œuvre du Projet, en cas de besoin, d'une façon qui prend en compte la gestion adaptative des changements ou des situations imprévues pouvant survenir dans le cadre du Projet, ou en réponse à une évaluation de la performance du Projet. Dans de telles situations, l'Emprunteur par l'entremise du Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques et l'Association conviennent de réviser le PEES en conséquence, par un échange de lettres signées entre l'Association et le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques de l'Emprunteur. L'Emprunteur publiera sans délai le PEES révisé.

---

<sup>1</sup> Vous pouvez utiliser ce texte entre crochets dans les cas où le PEES est mis à jour pendant la mise en œuvre du projet ou dans les cas où un financement complémentaire est en cours de traitement pour un projet en cours d'exécution et le PEES couvrira à la fois le prêt/crédit/don initial et le financement additionnel.

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/ DELAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
<b>SUIVI ET RAPPORTS</b>			
A	<p><b>RAPPORTS RÉGULIERS</b></p> <p>Préparer et communiquer régulièrement à l'Association des rapports de suivi de la performance environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire (ESSS) du Projet, notamment, mais non exclusivement, en ce qui concerne la mise en œuvre du PEES, le degré de préparation et de mise en œuvre des instruments environnementaux et sociaux requis en application du PEES, les activités de mobilisation des parties prenantes et le fonctionnement du/des mécanisme(s) de gestion des plaintes, la gestion de l'exploitation et des abus sexuels (EAS), du harcèlement sexuel (HS), l'inclusion sociale, en particulier des groupes vulnérables et la mise en œuvre de mesures de sécurité.</p>	<p>Soumettre des rapports trimestriels à l'Association à partir de la date d'entrée en vigueur et tout au long de la mise en œuvre du projet, au plus tard 15 jours après la fin de chaque période de rapport.</p> <p>Ces rapports sont compilés annuellement et envoyés à l'Association au plus tard le 15 janvier de l'année suivante, tout au long de la mise en œuvre du projet.</p>	<p>Unité de Gestion du projet PRAPS 2 Burkina Faso (UGP PRAPS II BF)</p>
B	<p><b>INCIDENTS ET ACCIDENTS</b></p> <p>Notifier sans délai à l'Association tout incident ou accident en lien avec le Projet qui a ou est susceptible d'avoir de graves conséquences sur l'environnement, les communautés touchées, le public ou le personnel, y compris, entre autres, les cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles (EAS), de harcèlement sexuel (HS) et d'accidents entraînant la mort ou des blessures graves ou multiples [donner d'autres exemples d'incidents ou d'accidents se rapportant au type d'opération]. Fournir des détails suffisants sur l'ampleur, la gravité et les causes possibles de l'incident ou de l'accident, en indiquant les mesures prises ou à prendre sans délai pour y faire face et toutes les informations mises à disposition par tout fournisseur et prestataire et/ou par le maître d'œuvre, le cas échéant.</p> <p>Par la suite, à la demande de l'Association, préparer un rapport sur l'incident ou l'accident et proposer des mesures pour y remédier et pour empêcher qu'il ne se reproduise.</p>	<p>Notifier l'Association au plus tard 48 heures après avoir pris connaissance de l'incident ou de l'accident et au plus tard 24 heures pour les EAS/HS et les décès.</p> <p>Fournir un rapport ultérieur à l'Association dans les 5 jours, à moins qu'un autre délai ne soit convenu avec l'Association.</p> <p>Ce système de notification sera en vigueur tout au long de la mise en œuvre du projet.</p>	<p>UGP PRAPS II BF</p>

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/ DELAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
C	<p><b>RAPPORTS MENSUELS DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES</b></p> <p>Exiger des fournisseurs et prestataires et des maîtres d'œuvre qu'ils produisent des rapports mensuels de suivi de la performance ESSS conformément aux indicateurs spécifiés dans les dossiers d'appel d'offres et les marchés et contrats respectifs, et communiquent ces rapports à l'Association.</p>	<p>Les rapports mensuels de suivi et de contrôle des performances en matière d'ESSS (y compris le PGES-Chantier) sont envoyés à l'UGP au plus tard le 10 du mois suivant le mois au cours duquel les travaux ont commencé (date de l'ordre de service) ; et à l'Association, sur demande, en tant qu'annexes aux rapports trimestriels visés à l'action A ci-dessus.</p>	<p>UGP PRAPS II BF Entrepreneurs et structure de contrôle</p>
<b>NES n° 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX</b>			
1.1	<p><b>STRUCTURE ORGANISATIONNELLE</b></p> <p>Mettre en place et maintenir l'Unité de Gestion du Projet (UGP) dotée d'un personnel qualifié et de ressources suffisantes en vue d'appuyer la gestion des risques et impacts ESSS du Projet notamment, un spécialiste de l'environnement, un spécialiste en développement social et un spécialiste sécurité.</p>	<p>La structure organisationnelle, comprenant le spécialiste de l'environnement, le spécialiste en développement social et le spécialiste sécurité sera maintenue tout au long de la mise en œuvre du projet et assurera le suivi et l'évaluation de l'E&amp;S.</p>	<p>UGP PRAPS II BF</p>
1.2	<p><b>INSTRUMENTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX</b></p> <p>1. Préparer, consulter les parties prenantes, publier, adopter et mettre en œuvre un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) pour le projet conformément aux NES pertinentes.</p> <p>2. Préparer, consulter les parties prenantes, publier, adopter et mettre en œuvre une Evaluation d'Impact Environnemental et Social (EIES) et un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) correspondant pour les infrastructures/travaux pour lesquels une EIES/un PGES sont nécessaires dans le cadre du projet, conformément aux NES pertinentes.</p>	<p>1. Le CGES adopté et publié le 5 février 2021 dans le cadre du financement initial sera mis à jour si nécessaire, consulté, publié et adopté au plus tard deux mois après la date d'entrée en vigueur du Financement Additionnel (FA). Ces mesures sont mises en œuvre pendant toute la durée du projet.</p> <p>2. L'EIES/PGES sera préparée, consultée, adoptée et publiée pendant la préparation des sous-projets. Ces instruments seront mis en œuvre pendant toute la durée du projet.</p>	<p>UGP PRAPS II BF</p>

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES	CALENDRIER/ DELAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
<p>1.3 <b>GESTION DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES</b>                      Incorporer les aspects pertinents du PEES, y compris les instruments environnementaux et sociaux pertinents, les procédures de gestion de la main-d'œuvre et le code de conduite, dans les spécifications ESSS des dossiers d'appel d'offres remis aux entrepreneurs et aux maîtres d'ouvrage. Veiller à ce que ces prestataires se conforment et fassent en sorte que leurs sous-traitants se conforment aux spécifications ESSS de leurs contrats respectifs.</p>	<p>Dans le cadre de la préparation des documents de passation de marchés et des contrats correspondants.</p> <p>Superviser les entrepreneurs tout au long de la mise en œuvre du projet.</p> <p>Avant la signature du contrat et le début des travaux et application de ces mesures pendant toute la période de mise en œuvre du projet.</p>	<p>UGP PRAPS II BF</p>
<p>1.4 <b>ASSISTANCE TECHNIQUE</b>                      Recruter des consultants pour réaliser des études de faisabilité/techniques et développer des outils de gestion des risques opérationnels.</p> <p>S'assurer que les consultations, les études (y compris les études de faisabilité), les activités de renforcement des capacités, les formations, et toutes autres activités d'assistance technique dans le cadre du Projet y compris, entre autres, EIES, PAR, MGP, plan d'action EAS/HS, le recrutement des prestataires de service sont conduits conformément à des termes de référence acceptables pour l'Association et conformes aux NES. Par la suite, veiller à ce que les produits de ces activités soient conformes aux termes de référence.</p>	<p>Pendant la préparation et durant toute la période de mise en œuvre du projet durant.</p>	<p>UGP PRAPS II BF</p>
<p>1.5 <b>FINANCEMENT D'UNE INTERVENTION [D'URGENCE] [RAPIDE] CONDITIONNELLE</b>                      a) Veiller à ce que le Manuel CERC inclue une description des modalités d'évaluation et de gestion ESSS, y compris, le CERC-CGES en vue de la mise en œuvre de la composante CERC conformément aux NES.</p> <p>b) Adopter tous les instruments environnementaux et sociaux qui pourraient être nécessaires pour les activités au titre de la composante CERC du Projet, conformément au Manuel CERC, le CERC-CGES et aux NES, et par la suite mettre en œuvre les mesures et actions nécessaires en application de ces instruments environnementaux et sociaux dans les délais fixés dans ces instruments.</p>	<p>a) L'adoption du manuel du CERC et, le cas échéant, d'autres instruments, sous une forme et un contenu acceptable pour l'Association, est une condition de retrait au titre de la section I de l'annexe 2 de l'accord de financement du projet.</p> <p>b) Adopter tout instrument E&amp;S requis et l'inclure dans la procédure d'appel d'offres correspondante, le cas échéant, et avant la réalisation des activités du projet pour lesquelles l'instrument E&amp;S est requis. Mettre en œuvre les</p>	<p>UGP PRAPS II BF                      MARAH</p>

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/ DELAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
		instruments E&S conformément à leurs dispositions, tout au long de la mise en œuvre du projet.	
<b>NES n° 2 : EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL</b>			
2.1	<b>PROCÉDURES DE GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE</b> Adopter et mettre en œuvre des Procédures de Gestion de la Main-d'Oeuvre (PGMO) pour le Projet, y compris, entre autres, les dispositions sur les conditions de travail, la gestion de la relation employeur-travailleur, la santé et la sécurité au travail (y compris les équipements de protection individuelle, la préparation et la réponse aux situations d'urgence), le code de conduite (notamment en ce qui concerne l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel), le travail forcé, le travail des enfants, le mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs du Projet et les exigences applicables aux fournisseurs et prestataires, aux sous-traitants et aux structures de contrôle.	L'emprunteur a préparé une Procédure de Gestion de la Main-d'Oeuvre (PGMO) qui continuera d'être utilisée pour le FA.	UGP PRAPS II BF Entrepreneurs, prestataires de services et structures de contrôle
2.2	<b>MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES DES TRAVAILLEURS DU PROJET</b> Mettre en place et rendre opérationnel un mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs du Projet, tel que décrit dans les procédures de gestion de la main-d'œuvre et conformément aux dispositions de la NES n° 2.	Le mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs du projet mis en place en 2023 sera utilisé pour la mise en œuvre des activités de Financement additionnel.	UGP PRAPS II BF Entrepreneurs, prestataires de services et structures de contrôle
<b>NES n° 3 : UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION</b>			
3.1	<b>PLAN DE GESTION DES DÉCHETS</b> Adopter et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets pour gérer les déchets dangereux et non dangereux, conformément à la NES n° 3.	Le plan de gestion des déchets dangereux et des nuisibles adopté et publié le 16 juin 2021 sera mis à jour si nécessaire, consulté, publié et adopté au plus tard deux mois après l'entrée en vigueur du financement additionnel.	UGP PRAPS II BF Entrepreneurs, prestataires de services et structures de contrôle
3.2	<b>UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION</b> Veiller à ce que les entrepreneurs et les prestataires de services ayant obtenu des contrats de travaux adoptent des mesures d'utilisation rationnelle des ressources et de prévention et de gestion de la pollution dans leurs PGES-chantier, conformément à la NES n° 3.	Même calendrier que pour l'adoption et la mise en œuvre des PGES-chantier.	UGP PRAPS II BF Entrepreneurs, prestataires de services et structures de contrôle
<b>NES n° 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS</b>			
4.1	<b>CIRCULATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE</b> Inclure des mesures de gestion des risques liés à la circulation et à la sécurité routière dans le PGES devant être élaboré au titre de l'action 1.2 plus haut et conformément à la NES n° 4.	Même calendrier que pour l'adoption et la mise en œuvre des PGES spécifiques au site.	UGP PRAPS II BF Entrepreneurs, prestataires de services et structures de contrôle

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/ DELAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
4.2	<p><b>SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS</b></p> <p>Évaluer et gérer les risques et impacts spécifiques pour la communauté découlant des activités du projet, y compris les IST-VIH/SIDA, les EAS/HS, les risques liés à la volatilité de la situation sécuritaire, les situations d'urgence qui pourraient survenir en raison de l'afflux de main-d'œuvre et du comportement des travailleurs du projet, la présence de personnes déplacées à considérer comme un groupe vulnérable dans les zones d'influence du projet, etc. et inclure des mesures d'atténuation dans les PGES qui seront préparés conformément au CGES et à la NES n° 4.</p>	<p>Tout au long de la mise en œuvre du projet</p> <p>Même calendrier que pour l'adoption et la mise en œuvre des PGES spécifiques au site.</p>	<p>UGP PRAPS II BF</p> <p>Entrepreneurs, prestataires de services et structures de contrôle</p>
4.3	<p><b>RISQUES D'EXPLOITATION ET D'ABUS SEXUELS AINSI QUE DE HARCELEMENT SEXUEL</b></p> <p>Préparer, publier, consulter, adopter et mettre en œuvre un plan d'action EAS/HS dans le cadre du CGES, afin d'évaluer et de gérer les risques d'EAS et de HS conformément à la NES n° 4.</p> <p>Incorporer les mesures de EAS/HS dans les PGES spécifiques aux sites et veiller à ce qu'elles soient mises en œuvre conformément à la NES n° 4.</p>	<p>Dans le cadre de financement additionnel, l'emprunteur poursuivra la mise en œuvre du plan d'action EAS/HS du projet parent.</p>	<p>UGP PRAPS II BF</p> <p>Entrepreneurs, prestataires de services et structures de contrôle</p>
4.4	<p><b>GESTION DE LA SÉCURITÉ</b></p> <p>Conduire une évaluation des risques de sécurité (ERS) et mettre en œuvre des mesures pour gérer les risques de sécurité du projet, y compris les risques liés à l'utilisation d'agents de sécurité pour protéger les travailleurs, les sites, les biens et les activités du projet. Adopter et mettre en œuvre un plan de gestion de la sécurité (PGS) à la suite d'une évaluation des risques de sécurité (ce plan sera révisé régulièrement en fonction de l'évolution de la situation en matière de sécurité) sur la base des principes de proportionnalité et de respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et de la législation applicable, en ce qui concerne l'embauche, les règles de conduite, la formation, l'équipement et le suivi de ce personnel, et en conformité avec la NES n° 4.</p>	<p>Les ERS et PGS seront préparés et validés au plus tard deux mois après l'entrée en vigueur du financement additionnel.</p>	<p>UGP PRAPS II BF</p>
<b>NES N° 5 : ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS À L'UTILISATION DE TERRES ET RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE</b>			
5.1	<p><b>CADRE DE POLITIQUE DE RÉINSTALLATION</b></p> <p>Adopter et mettre en œuvre un cadre de politique de réinstallation (CPR) pour le Projet, conformément à la NES n° 5.</p>	<p>Le CPR a été préparé, consulté et publié sur les sites web de l'Emprunteur et de l'Association avant la mission d'évaluation du projet parent et a été adopté le 5 février 2021. Il sera mis à jour, consulté et publié si nécessaire au plus tard deux mois après la date d'entrée en vigueur du Financement Additionnel.</p>	<p>UGP PRAPS II BF</p> <p>Consultants</p>

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/ DELAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
5.2	<p><b>PLANS DE RÉINSTALLATION</b></p> <p>Préparer, publier, consulter, adopter et mettre en œuvre un plan d'action de réinstallation (PAR) pour chaque activité du projet pour laquelle le CPR l'exige, comme indiqué dans le CPR et conformément à la NES n° 5.</p>	Préparer, publier, consulter, recevoir l'avis de non-objection de l'association, adopter et mettre en œuvre les PAR respectifs avant de commencer les travaux sur les sous-projets nécessitant des PAR, y compris en s'assurant qu'avant de prendre possession du terrain et des actifs connexes, une compensation complète a été fournie et que les personnes déplacées ont été réinstallées et que des indemnités de déménagement ont été payées.	UGP PRAPS II BF Consultants Communautés locales et partenaires techniques
5.3	<p><b>MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES</b></p> <p>Élaborer et mettre en œuvre le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) pour traiter les plaintes liées à la réinstallation, comme décrit dans le CPR, les PAR, le PMPP et dans le cadre du mécanisme de gestion des plaintes du projet décrit au point 10.2.</p>	Tout au long de la mise en œuvre du projet	UGP PRAPS II BF
<b>NES n° 6 : PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES BIOLOGIQUES</b>			
6.1	<p><b>RISQUES ET EFFETS SUR LA BIODIVERSITÉ</b></p> <p>Examiner les activités du projet pour déterminer les risques et les impacts sur la biodiversité, conformément aux critères reflétés dans le cadre de gestion environnementale et sociale du projet et conformément à la NES n° 6.</p> <p>Préparer, publier, consulter, adopter et mettre en œuvre un Plan de Gestion de la Biodiversité (PGB) dans le cadre du CGES et des PGES spécifiques aux sites, conformément aux lignes directrices du CGES préparé pour le projet, et conformément à la NES n° 6. Les PGES vont identifier des mesures d'atténuation pour garantir que les activités du projet n'altèrent pas ou ne provoquent pas la destruction d'habitats naturels critiques ou sensibles.</p>	Même délai que pour la préparation de l'EIES et des PGES spécifiques aux sites, puis application de ces mesures tout au long de la mise en œuvre du projet.	UGP PRAPS II BF
<b>NES n° 7 : PEUPLES AUTOCHTONES/COMMUNAUTÉS LOCALES TRADITIONNELLES D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE HISTORIQUEMENT DÉFAVORISÉES</b> Non Applicable.			
<b>NES n° 8 : PATRIMOINE CULTUREL</b>			
8.1	<p><b>RISQUES ET EFFETS SUR LE PATRIMOINE CULTUREL</b></p> <p>Adopter et mettre en œuvre un Plan de Gestion du Patrimoine Culturel (PGPC) dans le cadre du CGES et du PGES, conformément aux lignes directrices de l'EIES préparée pour le projet, et conformément à la NES n° 8.</p>	Le CGES a été adopté avant l'évaluation du projet parent le 5 février 2021.  Au cours de la préparation et avant la mise en œuvre des sous-projets.	UGP PRAPS II BF
8.2	<p><b>DÉCOUVERTES FORTUITES</b></p>	Le CGES a été adopté avant l'évaluation du projet parent le 5 février 2021.	UGP PRAPS II BF

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/ DELAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
	Décrire les procédures de découvertes fortuites dans le cadre du CGES du projet et inclure ces procédures dans les EIES/PGES et PGES-chantier spécifiques aux sites, puis mettre en œuvre ces mesures conformément à la NES n° 8.	Au cours de la préparation et avant la mise en œuvre des sous-projets.	
<b>NES N° 9 : INTERMÉDIAIRES FINANCIERS</b> Non Applicable			
<b>NES N° 10 : MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET INFORMATION</b>			
10.1	<b>PRÉPARATION ET MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES</b> Préparer, publier, consulter, adopter et mettre en œuvre un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) pour le projet, conformément à la NES n° 8, qui comprendra des mesures visant, entre autres, à fournir aux parties prenantes des informations opportunes, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et à les consulter d'une manière culturellement appropriée, sans manipulation, interférence, coercition, discrimination ni intimidation.	Le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du projet parent a été adopté et publié le 5 février 2021. Les exigences de ce plan ont été respectés tout au long de la mise en œuvre du projet parent. Dans le cadre du financement additionnel il a été mis à jour, consulté et sera publié avant la mission d'évaluation.	UGP PRAPS II BF
10.2	<b>MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES AU NIVEAU DU PROJET</b> Mettre en place, rendre public, maintenir et faire fonctionner un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) accessible, afin de recevoir et de faciliter la résolution des préoccupations et des plaintes liés au projet, rapidement et efficacement, d'une manière transparente, culturellement appropriée et facilement accessible à toutes les parties affectées par le projet, sans frais et sans rétribution, y compris les préoccupations et les plaintes déposés de manière anonyme, conformément à la NES n° 10.  Le mécanisme de réclamation doit être outillé pour recevoir, enregistrer et faciliter la résolution des plaintes en matière d'EAS/HS, y compris en orientant les survivants vers les prestataires de services compétents en matière de violence basée sur le genre, le tout d'une manière sûre, confidentielle et centrée sur le survivant.	Le mécanisme de gestion des plaintes existant sera élargi pour permettre le traitement des plaintes liées aux activités du Financement Additionnel	UGP PRAPS II BF
<b>RENFORCEMENT DES CAPACITÉS</b>			
RC1	<b>a) Le nouveau Cadre Environnemental et Social de l'Association (CES)</b> Identification et mobilisation des parties prenantes Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), Contenu du Plan Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) Pour le personnel de l'UGP  <b>b) Module environnemental et social</b> La loi environnementale et sociale, le code de l'environnement et les décrets d'application Connaissance des procédures d'organisation et de réalisation des EIES, y compris l'analyse des risques de sécurité	a) Dès la mise en place de l'équipe de gestion du projet et pendant toute la durée du projet	UGP PRAPS II BF Contractants et prestataires de services Structures de contrôle Consultants

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/ DELAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
	<p>Connaissance des politiques, procédures et législations sociales au Burkina Faso Connaissance du processus de suivi de la mise en œuvre de l'EIES, du PGES et du PAR.</p> <p><b>c) Module sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), VBG, EAS/HS</b> Procédure d'enregistrement et de traitement des plaintes, archivage Procédures de Gestion des Plaintes Documentation et traitement des plaintes Utilisation de la procédure par les différents acteurs Sensibilisation de la population Sensibilisation de la population et mesures de prévention et d'atténuation des risques liés aux EAS/HS</p>	<p>b) Dès la mise en place de l'équipe de gestion du projet et pendant toute la durée du projet</p> <p>c) Dès la mobilisation des fournisseurs, des entrepreneurs et des structures de contrôle et dès la mise en place du comité de gestion des plaintes</p>	
RC2	<p><b>Santé et sécurité au travail</b> Les travailleurs du projet doivent être formés à la santé et à la sécurité au travail, y compris à la prévention des situations d'urgence, et à la manière de se préparer et de réagir à de telles situations. Règles de santé et de sécurité, gestion des déchets solides et liquides, sûreté et sécurité de la population, y compris les risques liés aux MST et au VIH/SIDA.</p> <p><b>Module sur le travail et les conditions de travail</b> Conditions d'emploi conformément à la législation nationale du travail et aux codes de conduite des fournisseurs, des entrepreneurs et des sous-traitants. Organisations et syndicats de travailleurs Règles relatives au travail des enfants et à l'âge minimum d'admission à l'emploi, y compris l'interdiction du travail des enfants et du travail forcé.</p>	Avant le début des travaux et pendant toute la durée du projet	<p>UGP PRAPS II BF Contractants et prestataires de services Structures de contrôle Consultants</p>